

**23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray**  
**07.87.28.52.88**  
**[www.iftes.com](http://www.iftes.com)**  
**[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)**

N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Valoriser son patrimoine historique et naturel

Nous avons la chance de vivre dans un pays où l'histoire et la nature nous offrent des lieux exceptionnels. Ces véritables joyaux se trouvent un peu partout en France et peu importe leur taille, leur importance, leur rareté ou encore leur reconnaissance ils font de nos territoires ce qu'ils sont. Ils sont le miroir de nos identités locales, ils font ce que sont nos territoires. Surtout, ils sont autant de cadeaux qui se transmettent de générations en générations.

C'est le rôle des élus locaux d'identifier le patrimoine qui mérite d'être entretenu, conservé, et celui qui a la capacité de devenir un vecteur d'attractivité locale une fois convenablement valorisé. Avec la grande difficulté que la valorisation du patrimoine, qu'il soit historique ou naturel, représente un coût certain qui risque d'empêcher de mener d'autres actions.

Le respect de ce subtil équilibre est complexe et fondamental pour conserver l'identité de son territoire tout en préservant ses capacités à faire face aux problématiques de demain.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

**Public :** Elus communal- Agent et cadre territorial

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 7 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 560€ la journée

**Prérequis :**

- Connaissances de base sur le rôle de l'élu.
- Connaissances de base du droit des collectivités locales et des élections.
- Première expérience au contact des citoyens.

**Modalités d'inscription :**

- Éligible au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuel\*

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) Ligne Direct : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) Ligne Directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

**23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray**  
**07.87.28.52.88**  
**[www.iftes.com](http://www.iftes.com)**  
**[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)**

**N° de siren : 88439385100024**  
**Numéro de déclaration d'activité : 11910890891**

## Moyen pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

## Les objectifs de la formation :

- Comprendre les objectifs de la valorisation du patrimoine
- Inventorier le patrimoine de son territoire
- Construire sa stratégie
- Déterminer les bonnes actions à mener

## Le contenu de la formation :

### Comprendre les objectifs de la valorisation du patrimoine

- Analyser les objectifs en matière d'amélioration du cadre de vie
- Appréhender les enjeux en matière d'attractivité du territoire
- Quelles retombées espérer ?
- Quelques exemples concrets.

### Inventorier le patrimoine de son territoire :

- Comprendre la notion de patrimoine vernaculaire
- S'intéresser au patrimoine comme objet politique
- Faire participer les citoyens à l'inventaire
- Construire son inventaire et prioriser les lieux.

### Construire sa stratégie :

- S'interroger sur l'intérêt du patrimoine pour le territoire et son avenir
- Analyser la concurrence territoriale
- Fixer ses axes prioritaires
- Construire son plan d'action à court, moyen et long terme.

### Déterminer les bonnes actions à mener :

- Comprendre les dispositifs de classement et leurs conséquences
- Découvrir les aménagements de valorisation
- Mesurer l'importance de la médiation patrimoniale
- Déterminer un plan local
- Savoir mobiliser les aides disponibles

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- Une évaluation des connaissances et des acquis avant la formation
- À une pédagogie interactive
- Le traitement de cas pratique en cours de formation
- Des exercices et questionnaires en cours de formation
- Une évaluation à la suite de la formation

## Financer votre formation :

### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en oeuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Tous les élu-es locaux (indemnisés ou pas) bénéficient d'un DIF de 20h par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Le fond prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et séjours sous certaines conditions. Les formations éligibles sont celles qui sont dispensées par un organisme de formation des élu-es agréé par la Ministère de l'Intérieur. La demande de financement via le DIF Elu se fait à l'aide d'un formulaire à remplir et à envoyer à la Caisse des dépôt et Consignation. Un délai de deux mois est nécessaire à l'étude de la demande.

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)